

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE	
ARRONDISSEMENT DE LANGON	

NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire adjoint.
Exercice : 26	
Présents : 20	
Pouvoirs : 0	
Absents et excusés : 6	

Présents : Didier LAULAN (Adjoint), Jean-Pierre SART (Adjoint) Didier CANU (Adjoint), Fabrice BERNADET (Adjoint), Jean-Claude MOTHES (Adjoint), Jacqueline de FOMMERVAULT (Adjointe), Geoffroy DE BARITAUT (Adjoint), Alain de BOUSSAC (conseiller délégué), Nathalie RACOLIN, Thierry BERTO, , Gilles PIECHAUD, Jean-Michel LOUGARE, Rémi HANSER, Karine DALLA-LONGA - Alain SARRAZIN. – Sylvie BOUAKKAZ – Ernest BERTO – Josiane CARTIER – Cécile PIOLET – Arnaud LAMOTTE -

ABSENTS ET EXCUSES : Daniel FLIPO (Maire) – Philippe BOUIN - Stéphane RIEUCROS-FOREST - Romain MALVEZIN - Sylvie NICOD - Bruno ABDELKADER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Arnaud LAMOTTE

DATE DE CONVOCATION DE LA SEANCE : 04 mai 2018

Avant d'ouvrir la séance Monsieur Didier LAULAN, Maire adjoint donne des nouvelles de Monsieur Daniel FLIPO, Maire, est absent pour raisons de santé.

Il présente Monsieur Ernest BERTO, conseiller municipal, qui siègera en remplacement de Madame Marie-Thérèse ALIX.

Après lecture, le compte rendu de la précédente réunion, transmis aux élus, est adopté à l'unanimité.

F.D.A.E.C 2018 – CASTETS EN DORTHE

Monsieur le Maire fait part des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental de la Gironde.

Il indique que la réunion cantonale, présidée par *Madame Isabelle DEXPERT*, Conseillère Départementale du canton du Sud Gironde, a permis d'envisager l'attribution à la commune déléguée de Castets-en-Dorthe d'une somme de 15.442,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE RÉALISER en 2018 les opérations suivantes :

TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE

pour un montant total de 20 842,50 € HT (soit 25 011,00 € TTC).

TRAVAUX EGLISE

pour un montant de 5 404,75 € HT (soit 6 485,70 € TTC) fourniture et pose de portail et portillon pour un montant de 2 213,22 € HT (soit 2 655,86 € TTC) charpente couverture

TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

pour un montant de 1 960,00 € (soit 2 156,00 € TTC) menuiserie

TRAVAUX STADE DES CHARMILLES

pour un montant de 1 920,00 € (soit 2 304,00 € TTC) menuiserie

ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LA MAIRIE

pour un montant de 4 226,00 € HT (soit 5 071,20 € TTC).

Soit un montant global de travaux d'un montant de 36 950,47 € HT (soit 43 684,01 € TTC).

- DE DEMANDER au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention de Quinze Mille quatre cent quarante-deux euros (15 442,00 €), au titre de ces investissements.
- D'ASSURER le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 28 242,01 €.

F.D.A.E.C 2018 – CASTILLON DE CASTETS

Monsieur le Maire fait part des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental de la Gironde.

Il indique que la réunion cantonale, présidée par *Monsieur Bernard CASTAGNET*, Conseiller Départemental du canton du Réolais et des Bastides, a permis d'envisager l'attribution à la commune déléguée de Castillon de Castets d'une somme de 9 074,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE RÉALISER en 2018 les opérations suivantes :

- *TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE*
pour un montant total de 20 652,00 € HT (soit 24.782,40 € TTC).

- *CREATION D'UN COLUMBARIUM AU CIMETIERE COMMUNAL*
pour un montant de 2 230,00, € HT (soit 2 676,00 € TTC)

Soit un montant global de travaux d'un montant de 22 882,00 € HT soit 27 458,40 € TTC

- DE DEMANDER au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention de Neuf Mille soixante-quatorze euros (9 074,00 €) au titre de ces investissements.
- D'ASSURER le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 18 384,40 €.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération, la Commune de CASTETS ET CASTILLON a adhéré aux services numériques mutualisés à Caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
 - de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
 - de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
 - de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci
- Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de CASTETS ET CASTILLON
- Désigner Monsieur Geoffroy de BARITault en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de CASTETS ET CASTILLON.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire adjoint rappelle que suite au départ d'un agent communal administratif, la charge de travail au secrétariat de Mairie a considérablement augmenté.

Afin de pallier aux besoins urgents et assurer la bonne gestion des services administratifs, il propose de conventionner avec la commune de BRANNENS, pour la mise à disposition d'un agent pour quelques heures par semaine.

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Brannens dont teneur figurant en annexe de la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération et généralement faire le nécessaire.

Projet de convention :

Vu les démarches entre la commune de BRANNENS et la commune de CASTETS ET CASTILLON en vue de la mise à disposition de Mme Sylvie LESCARRET, attachée territoriale auprès de le commune de Commune de CASTETS ET CASTILLON pour y exercer les fonctions d'attachée territoriale ;

Vu l'accord de l'intéressée quant à cette mise à disposition,

Vu l'information préalable du conseil municipal de la commune de Brannens,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune de BRANNENS, met Mme Sylvie LESCARRET, attachée territoriale, à disposition de la Commune de CASTETS ET CASTILLON, pour exercer les fonctions d'attachée territoriale. Cette mise à disposition prendra effet à compter du 01 JUIN 2018 et pour une durée de trois ans renouvelables.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Mme Sylvie LESCARRET, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'attachée territoriale. Le travail de Mme Sylvie LESCARRET est organisé par la commune de CASTETS ET CASTILLON.

ARTICLE 3 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La commune de BRANNENS versera à Mme Sylvie LESCARRET la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi). L'organisme d'accueil peut verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53

Vu les démarches entre la commune de BRANNENS et la commune de CASTETS ET CASTILLON en vue de la mise à disposition de Mme Sylvie LESCARRET, attachée territoriale auprès de la commune de Commune de CASTETS ET CASTILLON pour y exercer les fonctions d'attachée territoriale ;

ARTICLE 4 : Remboursement de la rémunération

La commune de CASTETS ET CASTILLON remboursera à la commune de BRANNENS le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Sylvie LESCARRET. Le paiement sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif établi par la commune de BRANNENS au titre des charges de personnel (salaire brut + charges patronales + congés)

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Sylvie LESCARRET peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou d'origine ou d'accueil ;

Cette remise à disposition de l'agent devra respecter un préavis de deux mois, décompté à partir de la date de la présentation de la demande de la partie intéressée.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification d'un des éléments de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à cette convention.

CESSION DROIT DE BAIL DU MULTIPLE RURAL AU 01 JUIN 2018

Monsieur le Maire adjoint rappelle que le locataire actuel du multiple rural a sollicité l'autorisation de céder son droit de bail au 01 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, décide :

- D'autorise Monsieur Dominique GUINAMARD à céder son droit de bail pour le multiple rural de Castillon de Castets, Commune nouvelle de CASTETS ET CASTILLON, au 01 JUIN 2018 à M. Frank STEFANI et Mme Valérie REGIMON épouse STEFANI, afin d'y exploiter un commerce d'épicerie – mercerie – droguerie – plats cuisinés- dépôt de pain – gaz – journaux et débit de tabac,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession et généralement faire le nécessaire.

LOCATION DU MULTIPLE RURAL AU 01 JUIN 2018

Monsieur le Maire adjoint rappelle que le locataire actuel du multiple rural a demandé la résiliation du bail du multiple rural de Castillon de Castets au 31 mai 2018.

Une nouvelle location peut donc être envisagée dès le 01 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, décide :

- De louer le multiple rural de Castillon de Castets, Commune nouvelle de CASTETS ET CASTILLON, au 01 JUIN 2018 à M. Frank STEFANI et Mme Valérie REGIMON épouse STEFANI, afin d'y exploiter un commerce d'épicerie – mercerie – droguerie – plats cuisinés- dépôt de pain – gaz – journaux et débit de tabac,

- De fixer le montant mensuel du loyer à :
CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS et SOIXANTE ET UN cents (199,61 €)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail correspondant et généralement faire le nécessaire.
- De charger Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

DEMANDE SUBVENTION CLASSE NUMERIQUE

Monsieur le Maire adjoint rappelle qu'une partie des classes de l'école primaire publique de Castets et Castillon a bénéficié d'équipements numériques en 2017.

Afin de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants de l'école élémentaire, il propose d'acquérir d'autres équipements numériques (tableaux, ordinateurs, des vidéoprojecteurs ...) et permettre ainsi à toutes les classes de bénéficier des pratiques numériques et d'utiliser des ressources d'apprentissage techniques innovantes.

A cet effet, il propose de solliciter une aide financière du Conseil Départemental de la Gironde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, décide :

- D'équiper toutes les classes élémentaires d'équipements numériques pour un coût de 5 030,00 € H.T soit 6 036,00 € T.T.C (devis établi par les Ets DUFFAU à Langon)
- De solliciter une aide spécifique du Conseil Départemental de la Gironde de 50 % du montant HT de cette acquisition soit 2 515,00 €,
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour 3 521,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire adjoint à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 01/2018

Le Maire adjoint informe qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires 2018 en section d'investissement suite à une demande de restitution par la DGFIP d'un trop perçu au titre de taxes d'urbanisme et propose le réajustement budgétaire suivant :

DM N° 01-2018 – CRÉDITS À RÉDUIRE				
CHAPITRE	ARTICLE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
020	D 020		Dépenses imprévues	- 1.700,00
77	R 775		Vente de terrain	- 20 000,00
011	D 615221		Travaux bâtiments publics	- 10 000,00
011	D 615231		Travaux voirie	- 6 000,00
012	D 64111		Rémunération principale	- 4 000,00
DM N° 01-2018 – CRÉDITS À RAJOUTER				
CHAPITRE	ARTICLE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
10	D 10226		Titres annulés (trop perçu - taxe urbanisme)	+ 1.700,00
024	R 024		Vente de terrain	+ 20 000,00
20	D2151		Travaux de voirie	+ 20 000,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de procéder au réajustement budgétaire comme susmentionné sur le budget 2018.

La présente délibération annule et remplace la précédente DEL2018MAI25

INFORMATIONS DIVERSES

- Ecole communale : M. de Boussac, délégué, rappelle que pour la rentrée de septembre 2018 la convention avec l'Association L'Auringleta - Animation TAP Nature gironde – a été reconduite : activités par thème (5 thèmes par année scolaire) avec des groupes de 14 enfants maximum.
- Cycles du Canal : un fléchage sera mis en place par les soins du gérant pour guider les clients vers le magasin (en attendant le fléchage qui sera mise en place par la CDC).
Il est proposé aux conseillers municipaux de visiter le site un vendredi soir (1^{er} ou 8 juin) à 19 h 30. La date sera communiquée aux élus dans les meilleurs délais.
- 4 G : Monsieur le Maire adjoint donne lecture du courrier reçu d'Orange
- Plaintes : Lecture est faite des derniers courriers reçus d'administrés pour diverses plaintes.
- Mariage du 30 juin 2018 à Castets : Mr Jean- Pierre Sart, 1er adjoint, le célébrera.
- Décharges sauvages : de nouveaux dépôts d'ordures ont été constatés
- Entretien espaces verts – Castillon : Nathalie Perez sera chargée de l'arrosage des plantations réalisées sur la commune de Castillon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h

Signature des membres présents à la séance